

CHARTRE DES MEMBRES ASSOCIEES ET MEMBRES ASSOCIES DE L'IREDIES

Préambule

L'IREDIES est un institut de recherche d'excellence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, spécialisé en droit international et européen.

L'association avec des chercheuses et chercheurs exerçant leurs activités dans d'autres établissements publics, notamment universitaires, ainsi que dans des entités privées, est source d'enrichissement mutuel et contribue au développement des recherches qui sont menées au sein de l'IREDIES.

La présente charte entend faciliter l'intégration des associé(e)s au sein de l'IREDIES en clarifiant les règles concernant les candidatures à l'association auprès du centre de recherche et celles relatives au fonctionnement de l'Institut qui leur sont applicables.

Article 1^{er} – Objet

La présente charte établit les modalités d'association d'une membre associée ou d'un membre associé au sein de l'IREDIES, et vise en particulier à spécifier les conditions de cette association, et les droits et obligations liés à ce statut.

Elle s'applique dès l'obtention du statut de membre associée ou associé, et durant toute la durée de l'association.

Article 2 – Demande d'association : conditions et procédure

La demande d'association est faite auprès de la direction de l'IREDIES par les chercheurs ou chercheuses dont l'activité est liée à celle de l'Institut, en raison de travaux communs (passés, présent ou futurs) avec certains de ses membres.

Le candidat ou la candidate transmet sa demande ainsi qu'un C.V. à la direction de l'IREDIES. La demande mentionne les projets envisagés et/ou les raisons pour lesquelles l'association est souhaitée, du point de vue scientifique.

La direction de l'IREDIES soumet la candidature au Conseil de l'IREDIES qui décide de l'attribution du statut de membre.

Le statut de membre associée ou associé est accordé pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 3 – Participation aux activités de l'IREDIES

Pendant la durée de son association à l'IREDIES, les membres associées et associés figurent sur la liste des membres de l'Institut en tant que membres associées et associés.

Elles et ils sont invité(e)s à participer aux activités de l'Institut, dont elles ou ils sont informé(e)s elles ou ils le souhaitent.

Les membres associées et associés ne disposent pas d'un droit de vote au Conseil de l'IREDIES.

Article 4 – Obligations des membres associées et associés

Pour les travaux réalisés en tant que membre associée ou associé à l'IREDIES, avec des chercheurs ou chercheuses de l'IREDIES ou grâce à des données ou ressources de l'IREDIES, les membres associées ou associés mentionnent leur appartenance à l'IREDIES, en tant que membre associé. Lors de la parution desdits travaux, elles ou ils en adressent une copie à la direction de l'IREDIES.

Article 5 – Conditions matérielles

L'IREDIES ne peut s'engager à fournir aux membres associées ou associés l'accès à un espace de travail.

Les membres associées et associés ne bénéficient pas des droits réservés aux enseignants-chercheurs de l'Université (adresse email, accès aux bases de données, en particulier).

Article 6 – Application du règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Les membres associées et associés bénéficient de la protection prévue par le [règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne](#), qui inclut notamment le respect de la vie privée.

Elles et ils s'engagent à adopter, durant toute la durée de leur séjour, un comportement conforme à ce règlement intérieur, notamment à l'article 2 du règlement.

En particulier, l'article 2, alinéa 3, du règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne dispose que l'Université « s'engage particulièrement à prendre des mesures visant à prévenir et réprimer toutes les atteintes aux personnes, notamment concernant

les faits revêtant la qualification de violences sexistes ou sexuelles, de harcèlement et plus largement à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes d'agissements discriminatoires ».

Fait à

Le

Signature de la membre associée ou du membre associé